

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4730

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Feuillat, à l'angle de la rue Jeanne d'Arc, et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Foucault**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue Feuillat à Lyon 3°, à l'angle de la rue Jeanne d'Arc, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 155 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 20 de la section DK, appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Foucault.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Foucault céderaient le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69 383 010004 délivré le 12 juillet 2001 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Feuillat à Lyon 3°, à l'angle de la rue Jeanne d'Arc, et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Foucault.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés et de 110,51 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,